



## LA VISITE MÉDICALE D'APTITUDE A LA CONDUITE : REPERES POUR LE MEDECIN

### Objectif :

Évaluer médicalement les capacités d'un usager de la route pour rendre un avis sur l'aptitude à conduire un véhicule.

### Moyens :

Déclaration sur l'honneur des antécédents.

Consultation médicale = 15 minutes environ.

Outils mis à disposition du médecin remis par la préfecture ou disponibles sur le site internet de la Sécurité routière :

- fiche repérage précoce et intervention brèves (RPIB) avec questionnaires FACE et CAST ;
- fiche type examen ;
- livrets de l'Agence nationale de santé publique « Santé publique France ».

Demandes d'examens ou avis spécialisés.

### 1. La déclaration sur l'honneur (voir modèle)

Questionnaire type rempli préalablement à la consultation.

Intérêt médico-légal.

Permet de cerner les principaux motifs justifiant la consultation et d'orienter rapidement interrogatoire et examen clinique.

Ce document peut être conservé par le médecin.

### 2. La consultation

Une fiche de consultation type est renseignée. Ce document peut être conservé par le médecin. Un modèle est proposé.

- Volet « administratif » en complément du CERFA :

Vérification d'identité (CERFA).

Identité, profession.

Motif de la visite (renouvellement périodique, infraction, avec ou sans alcool...).

« Histoire du permis ».

- Volet médical :

L'observation de l'utilisateur DÉBUTE DÈS LA SALLE D'ATTENTE !

Comportement : assoupi, stressé, lent, titubant, sourd, impulsif...

Lecture et commentaire de la déclaration et de l'éventuel dossier apporté par l'utilisateur.

Questions orientées selon les pathologies et motifs de consultation, avec toujours des questions sur les habitudes de consommation d'alcool et autres drogues.

Examen clinique classique ; observer l'habileté lors du déshabillage, la capacité de poursuivre tout en répondant à des questions simples.

L'examen clinique comportera systématiquement :

- Auscultation et prise de TA.
- Recherches de troubles de l'orientation ou de la mémoire.
- Recherche de stigmates physiques de consommation excessive et régulière d'alcool ou autres toxiques.
- Examen du champ visuel au doigt et de l'acuité visuelle.
- Examen des mobilités et forces segmentaires.
- Recherche de troubles sensitivo-sensoriels ou de l'équilibre.

### 3. Les examens complémentaires ou avis spécialisés

Obligatoires parfois (examen psychotechnique dans certaines situations).

Ou guidés par les données anamnestiques ou cliniques.

### 4. Rendu de l'avis

Sur le document « CERFA ».

La commission médicale remet une copie de l'avis médical à l'utilisateur et l'original à la préfecture.

Le médecin de ville agréé remet l'original de l'avis à l'utilisateur et en conserve une copie.

Toujours donner des informations à l'utilisateur sur les motifs de l'avis médical émis, les possibilités d'actions thérapeutiques susceptibles d'entraîner une levée d'inaptitude ou de restriction, la nécessité de consulter à nouveau en cas d'évolution, les recours possibles.

### 5. Le local de l'examen

Respectant la confidentialité.

Suffisamment vaste pour permettre la déambulation et l'examen de l'acuité visuelle de loin.

Éclairage correct non agressif.

Équipé d'une table d'examen, stéthoscope, tensiomètre, marteau à réflexes, diapason, échelle visuelle, éthylomètre si possible.

Documents administratifs et outils et référentiels médicaux sous la main.

### CONCLUSIONS

L'avis engage la responsabilité du médecin.

Être « systématique » permet d'éviter les omissions et permet d'optimiser le temps. Les différents documents mis à votre disposition sont destinés à vous aider.

Certains dossiers lourds rendent néanmoins l'exercice difficile.

Il ne faut pas hésiter à prendre des avis complémentaires.